



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

Membre de la
fidh

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER : Marie Rosy Kesner AUGUSTE DUCENA
PHONE : (509)2940-1222 / 3755-9591 / 3463-4192
Cell : (509) 3782-2897

Le RNDDH dénonce l'ordonnance en main levée de l'interdiction de départ en faveur de l'ex-Conseillère Yolette MENGUAL

Le 17 décembre 2015, Gérald JEAN, ancien candidat à la députation aux élections de 2015, pour la circonscription de **Ferrier / Perches**, département du Nord-est, a déposé une plainte au **Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince** contre l'ex-conseillère électorale Yolette MENGUAL, qu'il a accusé avoir reçu des pots de vin de lui-même contre la promesse de lui faire gagner les élections.

Le dossier a été transféré au Cabinet d'Instruction du Magistrat Jean Wilner MORIN. Le 2 décembre 2016, la dame Yolette MENGUAL s'est présentée au Cabinet pour être auditionnée.

Le 30 mars 2017, une séance de confrontation s'est tenue entre l'ancien candidat Gérald JEAN et l'ex-conseillère électorale Yolette MENGUAL aujourd'hui Directrice Générale du **Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger**. En raison de la pertinence des faits avancés par Gérald JEAN et des indices concordants relevés par le Magistrat Instructeur, il a été décidé d'inculper l'ex-conseillère électorale pour **corruption et manipulation des résultats des élections de 2015** et d'émettre un mandat de dépôt à son encontre. Cependant, ce mandat n'ayant pas été exécuté, le magistrat instructeur a rendu un ordre d'interdiction de départ à l'encontre de l'inculpée Yolette MENGUAL, soit une mesure d'instruction en vue de lui permettre de mener à bien son enquête.

Le RNDDH dénonce l'ordonnance en main levée de l'interdiction de départ en faveur de l'ex-Conseillère Yolette MENGUAL
Com.P/A17/No5

Aujourd'hui encore, la population haïtienne attend le mot de la justice dans ce scandale de corruption qui avait éclaboussé, en 2015, plusieurs Conseillers électoraux.

Parallèlement, depuis le 3 juillet 2017, les greffiers de différentes juridictions de première instance du pays ont entamé un mouvement de grève pour, entre autres, exiger de meilleures conditions de travail et une augmentation de salaire. Ce mouvement paralyse, depuis, toutes les activités au niveau des tribunaux.

C'est donc avec consternation que le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH) a appris qu'en date du 12 juillet 2017, sur demande de la dame Yolette MENGUAL le **Tribunal des Référés** s'est constitué et le Doyen Bernard SAINVIL, assisté de la greffière Marie Yolande Cadet ZETRENNE, a rendu une ordonnance en main levée de la mesure d'interdiction de départ émise à l'encontre de l'ancienne conseillère électorale dont le dispositif est ainsi conçu :

Par ces motifs, le Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince faisant office du Juge des référés, se déclare compétent pour connaître de l'espèce en raison de l'urgence, accorde main levée de la mesure d'interdiction de départ émise contre la Dame Yolette MENGUAL, Directrice générale du Ministère des Haïtiens Vivant à l'étranger, accorde l'exécution provisoire sans caution et sur minute de la présente ordonnance nonobstant toutes les voies de recours, commet l'huissier Husted DESTIMA du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince pour l'accomplissement de cette formule.

Le RNDDH estime que le Doyen, en prenant cette décision, a interféré dans l'instruction du dossier menée par le Magistrat Jean Wilner MORIN, ce, d'autant plus que les Greffiers du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince sont en grève.

De plus, à un moment où la question est soulevée quant à la diarchie du Pouvoir Judiciaire et l'opportunité de transférer toutes les compétences du **Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** au **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ), les autorités judiciaires se doivent d'agir en accord avec ce vœu d'indépendance. Car, il ne fait aucun doute que la regrettable décision rendue par le Doyen Bernard SAINVIL a été motivée, puisque la bénéficiaire est aujourd'hui Directrice Générale au sein d'un Ministère. Une telle mesure n'est pas de nature à renforcer l'appareil judiciaire et son indépendance vis-à-vis du Pouvoir Exécutif.

Le RNDDH croit que la Justice haïtienne ne peut ni ne doit être sélective. Aujourd'hui, à cause de cette grève des Greffiers, les ordres d'extraction judiciaire en faveur de personnes en détention préventive prolongée ne peuvent être exécutés,

des affaires urgentes ne peuvent être entendues et les assises criminelles avec et sans assistance de jury ne sont pas réalisées. Pourtant, avec une célérité exemplaire, tout a été mis en œuvre en vue de permettre au ***Tribunal des Référés*** de se constituer exclusivement pour lever une mesure d'instruction prise par un Magistrat, dans le cadre d'une enquête judiciaire.

C'est pourquoi, le RNDDH recommande aux autorités étatiques de ne pas interférer dans ce dossier de corruption et de permettre à la Justice de suivre son cours afin que toute la lumière soit faite.

Port-au-Prince, le 21 juillet 2017.